

RÈGLEMENT DE LA 36ÈME ÉDITION DU CONCOURS FRANCKOVISION DE LA CHANSON 2016

Brasov - Transylvanie

1 Préambule

Le concours Franckovision est un concours de chansons des membres du forum du site eurovision-fr.net, ayant pour modèle le concours Eurovision de la chanson.

Chaque participant défend les couleurs d'une région au sens large du terme.

Afin de faire respecter l'esprit ludique du Franckovision, un comité est créé : Le Groupe de Référence dont les membres sont l'administrateur Monsieurve, les modérateurs Nisay, Christopher et Matthias et le membre Pierre, chef de la délégation hôte.

2 L'organisation

Article 1 Le Franckovision se déroule sur une période de juin à septembre.

Article 2 Le nombre de participants à la finale ne peut excéder 26 régions, avec instauration de demi-finales si cette limite de 26 est dépassée.

Article 3 Les dates des concours sont annoncées sur un post du forum (Infos essentielles).

Article 4 Si l'instauration de demi-finales doit se faire, seules les régions Big 4 (Jõgeva, Laponie, Tel Aviv et Virginie) se qualifient automatiquement ainsi que la région hôte (Transylvanie en 2015). **En 2017, le BIG 4 sera dissout, le TOP 5 de l'année précédente sera automatiquement qualifié en Finale.**

3 L'inscription

Article 5 Pour participer aux concours, il faut être membre du forum du site et avoir manifesté au cours des mois précédent le Franckovision concerné un intérêt pour le Concours Eurovision de la Chanson. Cet intérêt sera évalué par le Groupe de référence du Franckovision qui aura à cet égard un pouvoir discrétionnaire.

L'évaluation de l'intérêt du participant pour l'Eurovision pourra prendre la forme du calcul du nombre de messages sur le forum, mais ce seul critère ne sera pas suffisant à lui seul, le Groupe pourra décider de la validité ou non validité des messages. Une personne ayant moins de messages pourra être admise en tant que membre si son intérêt pour l'Eurovision s'est manifesté par d'autres moyens en lien avec le site eurovision-fr.net et/ou son forum et/ou la radio EFR12. La participation personnelle du participant aux soirées de vote final des jeux du forum sera aussi un critère pour évaluer l'intérêt de sa candidature.

Article 6 Pour être complète, une inscription se fait au moyen d'un MP envoyé à l'organisateur du Concours (Malta_2011), en mentionnant la région participante, le pseudo utilisé sur le forum, l'inscription reste secrète jusqu'à la divulgation de la liste officielle validée par le Groupe de référence.

Article 7 Le choix de la région par chaque participant est libre quant à la situation géographique. La région en question ne doit pas avoir été choisie par un autre participant et elle doit avoir une existence réelle soit contemporaine, soit dans l'histoire, soit être une entité créée localement dans des buts économiques ou touristiques. Ce choix de région par un nouveau membre doit être validé par un des membres du Groupe. Les pays ne peuvent être choisis comme région.

Article 8 Aucun désistement sans cause réelle et sérieuse ne pourra être accepté à partir de l'inscription sans risquer l'irrecevabilité d'une inscription l'année suivante.

Article 9 Par le seul fait de présenter une chanson, le participant reconnaît avoir pris connaissance du post «Infos essentielles», et reconnaît sa capacité à voter sur les demi-finales et la finale aux dates imparties.

4 Les chansons du Franckovision

Article 10 Le choix des chansons est totalement libre, les moyens mis en oeuvre pour sélectionner la chanson sont précisés aux **articles 15 à 18** du règlement. **Le choix de l'artiste est libre, quel que soit son appartenance de près ou de loin à l'Eurovision.**

Article 11 Une chanson ne peut participer qu'une seule fois au Franckovision, quel que soit son interprète. La chanson présentée ne doit donc pas avoir été présentée à une édition antérieure du Franckovision. Elle ne doit également avoir jamais été interprétée lors d'une sélection nationale, et n'avoir jamais été présenté par un pays participant au Concours Eurovision de la Chanson.

Article 12 Deux régions ne peuvent avoir la même chanson lors d'un concours. Si lors de l'organisation des finales nationales du Franckovision ou de l'envoi des fichiers ce cas se produit alors seule la région ayant présentée en premier la chanson pourra la conserver. La région ayant présenté la chanson ultérieurement, devra la remplacer ou simplement la supprimer dans sa finale nationale ou envoyer une autre chanson en cas d'absence de finale nationale.

Article 13 Chaque chanson ne peut excéder un nombre de 100 000 000 de vues quel que soit la plateforme (YouTube, Dailymotion, ...) à la date de validation de la chanson.

Article 14 Les chansons choisies doivent être sortie entre l'année 2012 et 2016. Le premier critère de validation est la date de publication sur la plateforme choisie. Si le chef de délégation apporte une preuve d'une date de sortie antérieure à la date de publication, la chanson sera acceptée.

5 Les finales nationales dans les régions

Article 15 Chaque région participante peut décider de sélectionner son représentant par une sélection interne ou une finale nationale. Les finales nationales éventuelles ne pourront

commencer qu'après la publication des régions participantes par le groupe de référence. (voir inscription)

Article 16 Dans le cas d'une finale nationale, la participation de trois chansons au maximum est autorisée par région.

Article 17 Pour le vote sur les finales nationales des régions, seul l'outil du « sondage » disponible sur le forum sera autorisé. Toute autre forme de vote (envoi de mail, de MP etc) est à proscrire.

Article 18 Les artistes et chansons participants aux finales nationales des régions doivent être en conformité avec l'**article 10** du présent règlement. Le chef de délégation devra au préalable, envoyer un MP à Mattias (Tias) contenant sa liste d'artistes/chansons afin de vérifier la disponibilité de ces derniers et la conformité du règlement.

6 Les demi-finales du Franckovision

Article 19 La répartition des régions dans chaque demi-finale sera déterminée par tirage au sort. Le nombre maximum de région dans un groupe est de 24. Le groupe de référence classera les régions selon les affinités de vote ou tout autre critère utile. Les régions appartenant au même classement participeront alors à des demi-finales différentes. Les modalités du tirage au sort seront décidées par le groupe de référence

Article 20 Le groupe de référence déterminera le nombre de demi-finales à appliquer, le nombre de chansons dans chaque demi-finale, le nombre de chansons qui se qualifieront pour la finale dans chaque demi-finale. Il est possible que le nombre de chansons se qualifiant puisse être différent dans chaque demi-finale pour ne pas dépasser la limite de 26 chansons en finale.

Article 21 Toutes les régions participant à la finale et/ou aux demi-finales du Franckovision devront impérativement voter sur la demi-finale à laquelle elles sont affectées. La période des votes des demi-finales est précisée au début de chaque Franckovision dans le post « Infos essentielles ». L'adresse email où envoyer son vote est indiquée dans la page d'écoute des chansons de chaque demi-finale.

Article 22 Tout vote est personnel et ne peut être délégué à une personne autre que le participant (sauf dérogation exceptionnelle). L'envoi du vote doit aussi être effectué personnellement par le participant.

Article 23 Si le vote d'une région n'a pas été reçu dans les temps impartis pour voter, elle verra sa chanson déclassée à la dernière place de sa demi-finale ou privée de sa participation en finale si elle est qualifiée d'office. De plus, cette région ne sera pas admise à participer au Franckovision l'année suivante.

Article 24 Si il y a un ex-æquo pour deux chansons ou plus aux dernières places «qualifiantes » d'une demi-finale, c'est la région ayant obtenu le plus de notes des votants qui sera qualifiée. Si l'ex-æquo persiste après cette procédure, c'est la région ayant obtenu le plus de 12 points qui sera qualifiée, et ainsi de suite pour les 10 points, 8 points, etc. Si un ex-æquo existe toujours après cette procédure, toutes les chansons concernées seront alors qualifiées. Toutefois, si ce cas d'ex-æquo se reproduit dans plusieurs demi-finales, le Groupe de référence pourra prendre une décision différente et en informera les participants concernés. L'objectif dans ce cas sera de limiter le nombre de participant en finale au nombre maximum de 27 chansons.

Article 25 Les noms des régions finalistes seront dévoilés lors d'une soirée d'annonce des votes sur le Tchat du Franckovision.

7 La finale

Article 26 La finale sera constituée au maximum de 26 participants. En cas de qualification « forcée » suite à un ex-æquo dans une demi-finale la limite du nombre de chansons pourra passer à 27 chansons. Le groupe de référence sera habilité à prendre toute décision à cet égard.

Article 27 L'envoi des votes pour la finale peut démarrer dès l'annonce officielle de l'un des organisateurs. L'adresse e-mail où envoyer son vote et la date de fin de votation sera indiquée dans le topic "Informations essentielles" et dans la page d'écoute des chansons finalistes.

Article 28 Chaque participant, qualifié ou non pour la finale, doit impérativement voter pour la finale. Le vote y est identique à celui du Concours Eurovision de la Chanson, pour mémoire chaque participant attribue les notes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 12 points aux dix chansons qu'il juge les meilleures.

Article 29 Tout vote est personnel et ne peut être délégué à une personne autre que le participant (sauf dérogation exceptionnelle). L'envoi du vote doit aussi être effectué personnellement par le participant.

Article 30 Si le vote d'une région n'a pas été reçu dans les temps impartis pour voter, elle verra sa chanson déclassée à la dernière place de la finale, si elle y participe. De plus, cette région ne sera pas admise à participer au Franckovision l'année suivante.

Article 31 Pour plus de sûreté, il sera demandé aux scrutateurs de confirmer (par email, message privé ou topic sur le forum) la réception des votes.

Article 32 Les différents votes reçus sont additionnés et le classement établi. Après la fin de la période d'envoi des votes par email une annonce des votes est effectuée sur le Tchat du site officiel du Franckovision. La date de cette annonce sera annoncée sur les différents topics du Franckovision sur le forum.

Il est rappelé que l'absence répétée d'un participant à plusieurs soirées d'animation sur le tchat du site officiel peut être pris en compte dans les critères d'évaluation de l'admission de sa participation.

Article 33 Lors de l'annonce en vidéo des résultats de la finale, chaque vote des régions finalistes sera annoncé un par un. Concernant les régions non-finalistes, le vote sera annoncé en une seule fois après avoir additionné chaque vote de ces régions ; ce qui constitue le vote des demi-finalistes. Les demi-finalistes ayant fait un effort de faire une vidéo ou un fichier audio ne seront pas regroupés dans le vote des demi-finalistes et leurs votes seront annoncés individuellement.

8 Clauses finales

Article 34 Par le seul fait qu'il présente une chanson au Franckovision, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'accepter dans sa totalité.

Article 35 Aucune réclamation ne sera admise sur la rédaction et l'application du règlement après le début du concours. Notamment les participants s'engagent à ne pas créer de contestations ou polémiques sur l'organisation du Franckovision pendant le déroulement du jeu.

Article 36 Après la fin de l'annonce des votes de la finale, les participants auront la liberté de faire des suggestions au groupe de référence pour l'amélioration du présent règlement.

CALENDRIER DE LA 36ÈME ÉDITION DU CONCOURS FRANCKOVISION DE LA CHANSON 2016

Brasov - Transylvanie

Révélation de la ville hôte et du logo
vendredi 20 mai 2016

Inscription
vendredi 20 mai 2016 au lundi 20 juin 2016

Sélections nationales
lundi 30 mai 2016 au lundi 27 juin 2016

Répartition des demi-finales
jeudi 30 juin 2016

Votes demi-finales
vendredi 1 juillet 2016 au lundi 18 juillet 2016

Résultats demi-finales
jeudi 21 juillet 2016

Répartition de la Grande Finale
jeudi 21 juillet 2016

Vote Grande Finale
vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 19 août 2016

Grande Finale
Samedi 17 septembre 2016